

de l'impact qu'ils ont sur la résistance structurale, et non simplement en fonction de leur dimension sur la surface. Le Canada demande que le « déplacement du nœud » soit pris en considération, comme cela se fait dans le cas du bois de charpente.

De plus, le Canada cherche à obtenir l'inclusion d'une norme de laminage dans le cadre de la révision de la norme JAS 143, afin que les laminateurs japonais puissent obtenir des laminages certifiés aux termes de la loi et éviter un reprofilage coûteux avant le laminage au Japon. Depuis mars 1995, des discussions se sont déroulées entre spécialistes, auxquelles ont participé des experts techniques canadiens; elles ont abouti à la création d'un comité de révision de la norme JAS 143. Le Canada se réjouit de la formation de ce comité, et insistera pour que le déplacement du nœud et une norme de laminage soient considérés au moment de la révision.

Contreplaqué à application horizontale

Selon la notification 56 de la loi japonaise sur les normes de construction, des cales doivent être employées pour l'application horizontale du contreplaqué structurel dans les constructions à l'aide de planches 2x4. Cela force les constructeurs à utiliser des cales ou, plus souvent, à gaspiller jusqu'à 25 % du panneau de contreplaqué sans améliorer le rendement structurel de façon significative. L'acceptation de contreplaqué à application horizontale sans cale réduirait le gaspillage de contreplaqué et les temps de construction. Le Canada a demandé au Japon de modifier la notification 56 afin d'attribuer un facteur de mur de contreventement pour le contreplaqué appliqué horizontalement sans cale. Des discussions techniques entre le Canada et le Japon se poursuivent.

Matériel de télécommunication

Depuis 1986, le Canada et le Japon ont convenu de reconnaître réciproquement leurs essais respectifs aux fins de certification du matériel de télécommunications avec câble. Des mesures supplémentaires sont toutefois requises pour faciliter le processus de certification du matériel d'interface destiné aux réseaux de câbles et surtout aux réseaux sans câble, et aussi pour en réduire le coût élevé. Une proposition de discussion de la reconnaissance mutuelle des procédures d'essai et de certification a été présentée au ministère japonais des postes et télécommunications en janvier 1997. Le Canada espère obtenir de ces discussions la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de reconnaissance mutuelle équitables et transparents à l'égard du matériel

de télécommunication avec câble et sans câble. Le Canada a fourni au ministère des renseignements techniques qui pourront servir de base à des discussions ultérieures.

En décembre 1997, à la suite de demandes présentées par le Canada et par d'autres gouvernements, l'institut japonais d'inspection et de certificat d'équipement radio (désigné au Japon par les initiales MKK) a annoncé que la période de traitement des demandes de certification serait réduite de moitié et que les frais facturés pour la certification seraient considérablement réduits (jusqu'à 35 %), l'objectif final étant de les ramener à un tiers des taux antérieurs.

FACILITER L'ACCÈS AU MARCHÉ DES SERVICES

Services financiers

À la fin de 1996, le gouvernement japonais a annoncé le « Big Bang de Tokyo », qui se produira de 1997 à l'an 2001. Avec l'entrée en vigueur des révisions à la loi sur le commerce et le contrôle des changes, les modifications à la loi anti-monopole, qui permettront l'établissement de sociétés de portefeuille, et la mise en place de la nouvelle agence de supervision financière en juillet, l'année 1998 sera une étape essentielle dans le processus de libéralisation des marchés financiers japonais – le « Big Bang de Tokyo ». Les institutions financières étrangères font des progrès considérables au Japon dans des domaines aussi variés que la gestion des actifs et des rentes de retraite, les ventes d'actions et les assurances. Plusieurs sociétés canadiennes ont également accru leur présence à Tokyo pour tirer parti des débouchés créés par la déréglementation du secteur financier du Japon. Le gouvernement canadien et les sociétés financières canadiennes continueront de suivre avec intérêt ces restructurations, de même que les nouvelles possibilités découlant de la mise en œuvre de négociations bilatérales et multilatérales sur les services financiers.

Services de télécommunication

Le Japon prend actuellement d'importantes mesures pour déréglementer son marché des services de télécommunication. Conformément à l'Accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, il a pris des mesures pour ouvrir son marché à tous les fournisseurs de ce genre de services. Aucune restriction n'entrave la participation étrangère au capital des nouvelles sociétés créées dans ce secteur. La participation